

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie d'affichage le

13 OCT. 2022

transmis en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2022

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

N° 22-5-5

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER,
Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,
Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN,
Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

Absents : M. KADDIMI

Secrétaire de séance : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures.

OBJET**ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

M. SIMONNET explique que le Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye a informé la ville que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolubles et introuvables malgré les recherches.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes, quant à elles, sont définitivement effacées, par décision judiciaire (insuffisance d'actifs, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances et d'admettre en non-valeur la somme de 4 947,54 € et sur les créances éteintes la somme de

5 289,52 € selon les documents transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye, arrêté à la date du 23 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 26 septembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 947,54 € qui se décompose ainsi :

- 192,99 € pour l'année 2004,
- 253,80 € pour l'année 2006,
- 70,50 € pour l'année 2009,
- 491,16 € pour l'année 2010,
- 1 583,23 € pour l'année 2011,
- 1 351,50 € pour l'année 2012,
- 910,36 € pour l'année 2013
- 94,00 € pour l'année 2016,

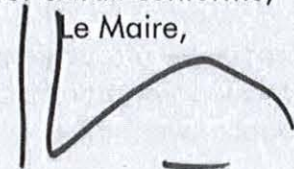
DECIDE d'admettre les créances éteintes pour la somme de 5 289,52 €.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD